



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT
LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES PLACES DE PARKING
DU BOULEVARD BRIAND

(DANS LE CADRE DE L'INSPECTION DE L'OVOÏDE - RESEAU PLUVIAL)

LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2105

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le service Environnement de la Ville de Royan (représentée par Marie BOUET), en date du 8 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service Environnement de la Ville de Royan, sera autorisée à procéder à l'inspection de l'ovoïde (réseau pluvial) sur le boulevard Briand, le jeudi 21 septembre 2023.

- Afin de faciliter les manœuvres des regards en toute sécurité, il sera nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur le boulevard Briand (selon les endroits définis sur les photos jointes).

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, le jeudi 21 septembre 2023, de 11h00 à 18h00, sur les lieux suivants :

- sur quatre places de parking situées en face du Crédit Agricole et l'ex boucherie (photo n° A)
- sur quatre places de parking situées en face du « Crédit Mutuel » et du portique (photo B)
- sur deux places de parking situées en face des établissements « GMF » et « Little Kitchen » (photo C).
- sur deux places de parking situées en face des établissements « Les Drôles de Mômes » et « La Belle Excuse » (photo D).
- sur deux places de parking situées en face des établissements « Carré Blanc » et « Bitume » (photo E).

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations (au moyen de barrières et de rubans de signalisation de chantier) et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par les services techniques de la ville.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 14 septembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 septembre 2023

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

DEMANDE D'ARRETE POUR STATIONNEMENT INTERDIT

Date : 21 septembre 2023 (11h-18h)

Lieu : Boulevard Briand

Objet : dans le cadre de l'inspection de l'ovoïde Bd BRIAND, les regards de visite se situent dans l'axe du marché et donc localisés sur des places de stationnement.

Afin de pouvoir les manipuler en toute sécurité nous sommes obligé d'interdire le stationnement à proximité.

On compte au total 5 secteurs :

1. Interdire le stationnement des 4 places (croix rouge). Matérialiser l'interdiction avec de la rubalise fixée sur les tronçons d'arbres. En face du CREDIT AGRICOLE/ BOUCHERIE.

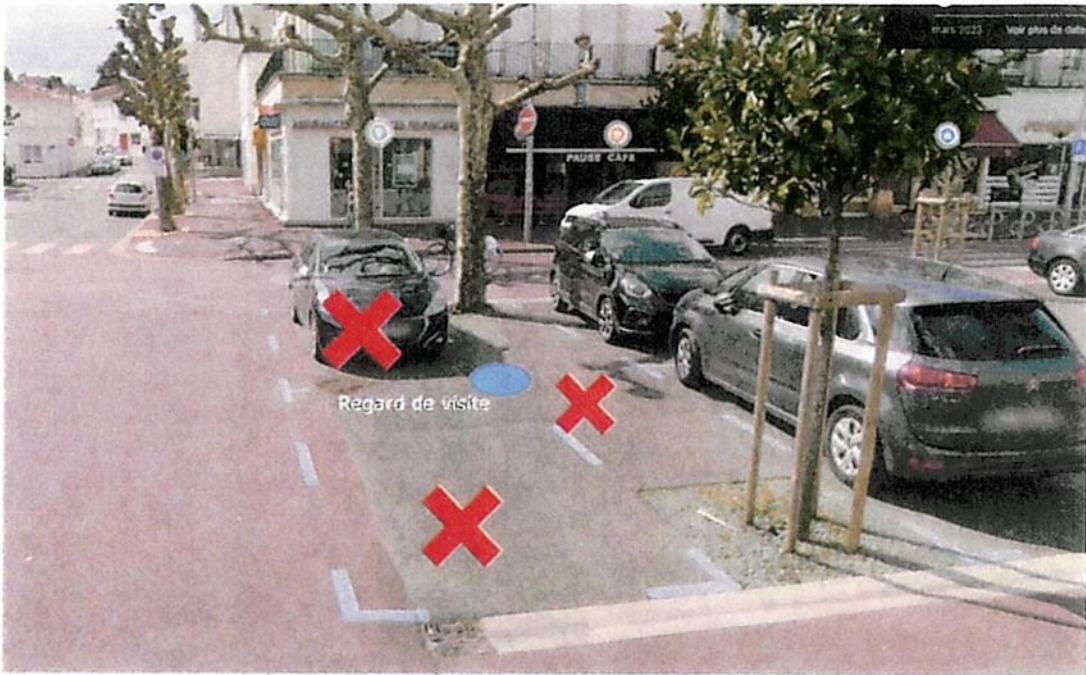


2. Interdire le stationnement des 4 places (croix rouge). Matérialiser l'interdiction avec barrières. En face des magasins CREDIT MUTUEL/ PORTIQUE.

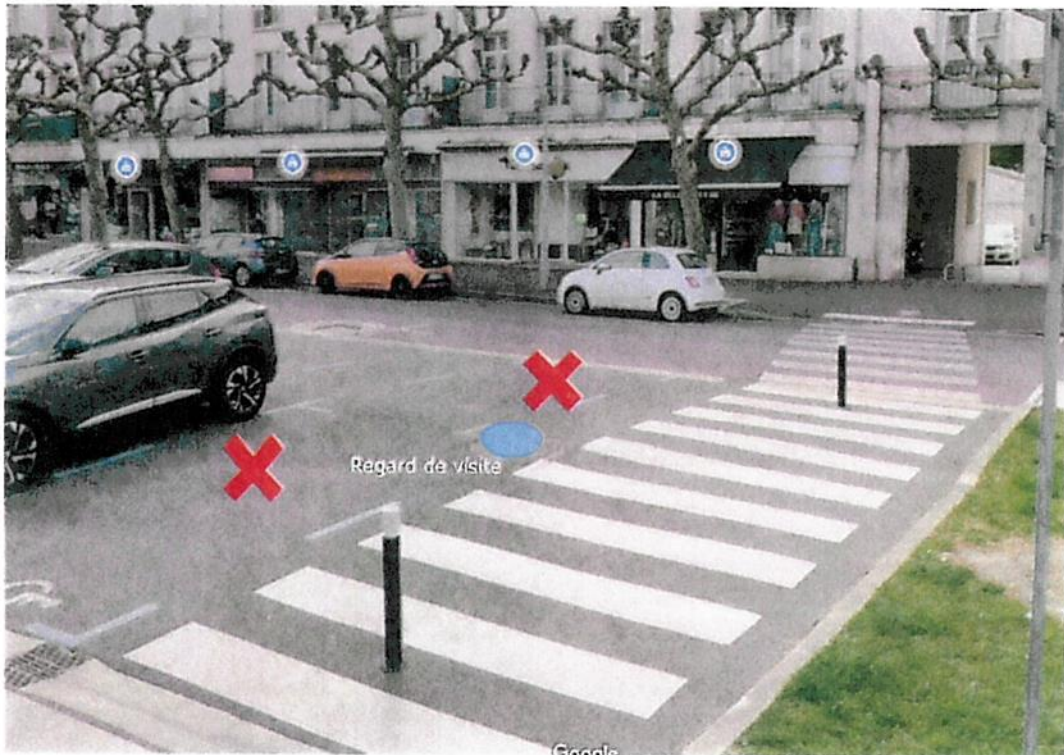


MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

3. Interdire le stationnement des 2 places (croix rouge). Matérialiser l'interdiction avec barrières + rubalise. En face des magasins GMF et LITTLE KITCHEN.



4. Interdire le stationnement des 2 places (croix rouge). En face des magasins LES DROLES DE MOMES et LA BELLE EXCUSE.



AP17 m^o 23/2105 (B)

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

5. Interdire le stationnement des 2 places (croix rouge). En face des magasins CARRE BLANC / BITUME



APM n° 23/2105 (c)